



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 novembre 2014
A 18H**

Convocation du 06 novembre 2014

Étaient présents:

M. Alain LONGUENT, Maire,
Meses Florence CAILLEUX, Frédérique CHERUBIN, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe POUSSIER, Mme Claudine LOUIS, Adjointes
M. Jean VENEL, M. Marc LAVOINE, M. Rachid CHELBI, M. Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués
Meses Anne-Marie TREPE, Sylvie HELDR, Véronique FLANIERE, M. Fabien LESPAGNOL, M. Christophe DUCHAUSSOY, Meses Angélique DUBOIS, Valérie BREDILLET, M. Emmanuel BYHET, Mme Eloïse COTTEREL, M. Emeric GRIEL, Mme Rose-Marie GRIEL, Conseillers municipaux

Absents donnant procuration :

M. Laurent JACQUES, Adjoint, qui a donné procuration à Alain LONGUENT,
M. Jean-Jacques LOUVEL, Adjoint, qui a donné procuration à Frédérique CHERUBIN,
Mme Chantal MOREL, Conseillère Déléguée, qui a donné procuration à Philippe POUSSIER,
M. Jean-Luc VINCENT, Conseiller Délégué, qui a donné procuration à Christophe DUCHAUSSOY,
M. Yann-Gaël DUPUY, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à Claudine LOUIS,
Mme Aurélie DEGOUËL, Conseillère Municipale, qui a donné procuration à Angélique DUBOIS

Était absente excusée :

Mme Liselene DAILLY-LAVOINE, Conseillère Municipale

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article de L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LONGUENT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 23 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Le Maire:

** Mes chers collègues,*

La réunion de ce soir s'inscrit déjà dans le cadre de notre prochain budget, pour l'année 2015, avec le vote de différents services offerts par la commune, par la demande d'un certain nombre de subventions concernant la mairie, l'église et l'animation.

Nous allons procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur Pierre-Etienne LEMARECHAL et en conséquence nous allons revoir la composition des commissions.

Nous aurons quelques décisions à prendre au niveau budgétaire, ajustements très modestes.

Nous reverrons la question des dotations aux provisions dans le cadre de remboursements anticipés d'emprunt.

Nous allons également procéder au renouvellement de la concession du casino et dans ce cadre à la mise en place d'une commission pour le faire.

Nous procéderons à la cession et à la vente de matériel déclassé.

Nous examinerons le rapport remis par Violin et le SMERABL sur le fonctionnement, le prix et la qualité du service de la station d'épuration.

Le vote sur les statuts de ce syndicat sera reporté au prochain conseil municipal. Il a fait l'objet de nouvelles observations de la sous-préfecture qui devront être prises en compte.

Pour terminer ce propos, je voudrais faire le point sur les changements intervenus au niveau du bon de fin d'année en faveur des personnes âgées.

Aujourd'hui, 232 personnes seraient inscrites sur 2 séances, évidemment une seule séance sera organisée, elle risque de nous faire perdre des inscrits.

2 couples et 52 personnes seules se sont inscrits pour avoir un bon, 18 personnes ont fourni un certificat médical.

Cela fait un total de 306 personnes concernées contre 657 l'année dernière (483 bons délivrés pour les personnes seules et 174 pour les couples)

Quand on examine les inscrits, on découvre qu'un grand nombre de personnes disposant de faibles ressources, n'a rien demandé. Nous sommes à, à peine 30% de ce qui était délivré l'année dernière.

Aussi, je rappelle que les personnes seules qui disposent de moins de 930€ et les couples disposant de moins de 1 300€ ont toujours le droit à ce bon et qu'ils doivent venir s'inscrire au CCAS le plus rapidement possible.

Compte tenu de cette situation et incompréhension, nous allons prolonger le délai pour la date d'inscription.

La commission sociale et le CCAS examineront cette question. De même, ils vont réfléchir, à ce qui sera fait en 2015, pour faire en sorte de répondre à l'attente des personnes âgées.

Peut-être faudrait-il revenir en arrière avec les bons ou alors laisser le libre choix aux personnes, puisque les 2 solutions sont approuvées par certains et souvent par les plus démunis pour qui 40€ ou 50€

représentent un plus à leurs faibles retraites.

Pour conclure, je reviendrais sur les chiffres de l'emploi dans notre secteur. Nous avions manifesté notre préoccupation sur la situation de SMURFTT à Ports et Marais. Le couperet vient de tomber, cette entreprise va fermer. »

COURRIERS REÇUS :

- Courrier reçu de M. Pierre MARY, président de l'UNRPA qui remercie le conseil municipal pour la subvention octroyée en 2014.
- Courrier de M. et Mme COMTESSE qui remercient la municipalité pour les travaux effectués rampe Jonas Lefranc.
- Courrier de M. Denis MERVILLE de l'ADM 76 qui félicite M. Le Maire pour la distinction obtenue lors du concours « les rubans du patrimoine 2014 ».
- Courrier de M. Gérald LEROY, président des L.B.E qui remercie vivement la municipalité pour la subvention allouée au club.
- Courrier de Mme Catherine CARON, présidente de l'association « partage Sénégal » qui remercie la municipalité pour la mise à disposition du chapiteau courant septembre 2014 et les services techniques pour leur bienveillante collaboration.
- Courrier de M. Jean-Pierre BOEMARE, chef de corps des sapeurs-pompiers du Tréport qui remercie sincèrement la municipalité pour l'aide financière apportée lors de leur participation au 19^{ème} championnat de France de pétanque des sapeurs-pompiers.
- Courrier reçu de la famille de Mme Caroline FOSSE qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignés lors du décès de cette dernière.

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur Philippe POUSSIER demande la parole à Monsieur le Maire car il souhaite répondre à la tribune politique du Rassemblement Bleu Marine parue dans le bulletin municipal de novembre 2014.

Quand l'équipe du Rassemblement Bleu Marine reproche à la majorité et à la minorité de la majorité, un manque de communication, allant même jusqu'à dire qu'elle ne sait pas ce qui se passe entre les murs de la Mairie ; la majeure partie des adjoints, vice-présidents de commissions réagissent, en disant les avoir systématiquement conviés aux diverses réunions des commissions mais que ces derniers ne se sont pas déplacés. Mme Cotterel se justifie par le fait qu'elle a rencontré des problèmes informatiques et Mr Byhet, par le fait que son activité professionnelle de patron-pêcheur passe avant tout et que les horaires de marées, le rendent parfois indisponible.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014

dec 2014/116	DECISION DU 26.09.14	passation convention - ville Le Tréport/ l'association paroles d'objets algés - spectacle du 27.09.14 - animation culturelle 2014	ANIMATION CULTURELLE : PRESENCE COSTUMEE LE 27.09.14 POUR INAUGURATION DU PARCOURS COMMEMORATIF MONTANT 150,00 (CHARGES ET TOUTS FRAIS COMPRIS)
dec 2014/117	DECISION DU 26.09.14	passation contrat - ville Le Tréport/ westerland de Sragy - spectacle du 27.09.14- animation culturelle 2014	ANIMATION CULTURELLE : 27.09.14 : INAUGURATION DU PARCOURS COMMEMORATIF MONTANT 1 500,00 TTC (PRESENTATION + TRANSPORT)
dec 2014/118	DECISION DU 26.09.14	passation contrat- ville le Tréport/ association le Carabosse- spectacle du 18.10.14- animation culturelle 2014	ANIMATION CULTURELLE : SPECTACLE DU 18.10.14 : OUVRETIURE SASON CULTURELLE MONTANT 3 000,00 TTC (CACHET ET CHARGES SOCIALES) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : REPAS, CATERING ET LES DROITS D'AUTEUR
dec 2014/119	DECISION DU 29.09.14	contrat de prêt refinancer MPH12592043/R - ville le Tréport/ caisse française de refinancement local	PRET REFINANCE DE 3 063 145,30€ DUREE : 11 ANS ET 3 MOIS TAUX INTERET GENERAL : 2% MODE AMORTISSEMENT : PROGRESSIF
dec 2014/120	DECISION DU 29.09.14	contrat de refinancer MPH125921203/R - ville le Tréport/ caisse française de refinancement local	PRET REFINANCE DE 3 346 924,85€ DUREE : 11 ANS ET 9 MOIS TAUX INTERET GENERAL : 2% MODE AMORTISSEMENT : PROGRESSIF
dec 2014/121	DECISION DU 09.10.14	contrat de maintenance du logiciel domaine web- satel abelium collectivité/ ville le Tréport	CONTRAT DE MAINTENANCE : LOGICIEL DOMINO WEB (ACCES : DOMINO, SERVED, DIABLOIS, OLIGO) DUREE : 3 ANS A COMPTER DU 01.01.14 COUT ANNUEL : 1 672,53€ HT
dec 2014/122	DECISION DU 09.10.14	contrat de maintenance du logiciel domaine web- satel abelium collectivité/ ville le Tréport	CONTRAT DE MAINTENANCE : LOGICIEL DOMINO WEB (ACCES : LAMDO) DUREE : 3 ANS A COMPTER DU 01.07.14 COUT ANNUEL : 110,00€ HT
dec 2014/123	DECISION DU 10.10.14	passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle- ville le Tréport/ les cailloux amables- spectacle du 12.11.14- animation culturelle 2014	ANIMATION CULTURELLE : SPECTACLE DU 12.11.14, 2 REPRESENTATIONS A LA MEDIATHEQUE MONTANT : 1 185,67€ TTC (REPRESENTATION, REPAS ET FRAIS DE TRANSPORT)
dec 2014/124	DECISION DU 10.10.14	passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle- ville le Tréport/ les cailloux rock organisation- spectacle du 07.02.14- animation culturelle 2015	ANIMATION CULTURELLE : SPECTACLE DU 07.02.15, 2 REPRESENTATIONS A LA MEDIATHEQUE MONTANT : 1 561,40€ TTC (REPRESENTATION ET FRAIS DE TRANSPORT) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEURS ET LE REPAS POUR 3 PERSONNES
dec 2014/125	DECISION DU 10.10.14	passation contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle- ville le Tréport/ earl monteb- spectacle du 07.02.15- animation culturelle 2015	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 07.02.15 A LA SALLE REGGIANI MONTANT : 5 275,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LA SACEM, LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT POUR 6 PERSONNES ET FRAIS DE DEPLACEMENT : 350€
dec 2014/126	DECISION DU 10.10.14	passation contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle- ville le Tréport/ J&D production- spectacle du 07.04.15- animation culturelle 2015	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 07.04.15 A LA SALLE REGGIANI MONTANT : 15 825,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : CATERING, LA SACEM, SACD ET DROITS VOISINS
dec 2014/127	DECISION DU 10.10.14	passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle- ville le Tréport/ cab's diffusion- spectacle du 20.06.15- animation culturelle 2015	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 20.06.15 AU FORUM MONTANT : 2 000,00€ TTC (SPECTACLE ET FRAIS DE TRANSPORT) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : 6 REPAS, 6 HEBERGEMENTS, LES DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS

dec 2014/128	DECISION DU 14.10.14	passation convention mise à disposition de locaux scolaires- ville/ lycée LEMO/ association amicale des anciens élèves	MISE A DISPOSITION LOCAUX SCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES PERIODE DU 8 AU 22 OCTOBRE 2014
dec 2014/129	DECISION DU 15.10.14	passation convention- ville le Tréport/ association le curcubons- spectacle du 18.10.14- animation culturelle 2014	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 18.10.14 A LA MEDIATHEQUE MONTANT : 700,00 € TTC (CACHET ET CHARGES SOCIALES) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : FRAIS DE DEPLACEMENT, LE CATERING ET LES DROITS D'AUTEURS
dec 2014/130	DECISION DU 15.10.14	passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - ville le Tréport/ Bal d'en rive- spectacle du 29.05.15- animation culturelle 2015	ANIMATION CULTURELLE : 2 REPRESENTATIONS SPECTACLE DU 29.05.15 A LA SALLE REGGIANI MONTANT : 1 905,60 € TTC (SPECTACLE ET FRAIS DE TRANSPORT) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : HEBERGEMENT, REPAS ET LES DROITS D'AUTEURS
dec 2014/131	DECISION DU 16.10.14	contrat mise à disposition de locaux- blocus- M. Pascal MIGNARD	CONTRAT D'UN AN A COMPTER DU 01.01.14, RENOUVELABLE 2 FOIS, SANS QUE LA DUREE PUISSE EXCEDER 3 ANS REDEVANCE ANNUELLE : 5 527,50€
dec 2014/132	DECISION DU 16.10.14	contrat mise à disposition de locaux- local- M. Pascal MIGNARD	CONTRAT D'UN AN A COMPTER DU 01.01.14, RENOUVELABLE 2 FOIS, SANS QUE LA DUREE PUISSE EXCEDER 3 ANS REDEVANCE ANNUELLE : 2 455,89€
dec 2014/133	DECISION DU 23.10.14	passation convention - ville de Le Tréport- SABL Hydraultech - cession d'occupation précaire cellule 3 hôtel d'entreprises	OCCUPATION CELLULE 3 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.10.14 INDEMNITE MENSUELLE : 1 590,50€
dec 2014/134	DECISION DU 24.10.14	contrat de refinancement MPR25922HEH - ville le Tréport/ caisse française de refinancement local ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2014/128	PRET REFINANCE DE 3 346 924,85€ DUREE : 11 ANS ET 9 MOIS TAUX INTERET GENERAL : 2% MODE AMORTISSEMENT : PERSONNALISE
dec 2014/135	DECISION DU 03.11.14	passation convention de stage - M. Babès ZHEMIANIN/ ville le Tréport/ IUT Amiens	MODIFICATION ARTICLE 2 DECISION 2014/088 stage au service technique auprès de M. Sébastien DELMACHE MODIFICATION 2ème PERIODE DE STAGE, DU 27 AU 31 OCTOBRE 2014 AU LIEU DU 20 AU 24 OCTOBRE 2014

BUDGET VILLE- DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6865 01 rts	+4 554 000 € dotations aux provisions
668 01 rts	-4 554 000 € charges financières
023 01 AG	+ 6 017 € virement à la SI
	= 6 017 €

RECETTES

7788 020 AG	+ 6 017 € produits exceptionnels
-------------	----------------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2051 211 P207 + 17 € école Brossolotte
21316 026 P376 + 2 500 € clostrière
+ 2 517 €

RECETTES

1311 020 P350 + 1 500 € subvention PVE
1312 413 P372 + 10 000 € subv CG multisport
1332 822 P289 + 15 000 € subv Etat ascendes police
10223 01 AG - 30 000 € TLI
021 01 AG + 6 017 € virement de la SF
+ 2 517 €

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

BUDGET CAMPING- DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Camping aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

678 95 ACC + 3 590 €

RECETTES

778 95 TS + 3 590 €

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rapporte que, suite à la démission de Monsieur Pierre-Dièrme LEMARECHAL de son mandat de conseiller municipal à compter du 15 septembre 2014, il convient, conformément à l'article L.270 du code électoral, de procéder à l'installation de Madame Rose-Marie ROMANT GRIEL, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité PREND ACTE de ce changement

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rapporte que :

- suite à la démission de Monsieur Pierre-Dièrme LEMARECHAL et à l'installation de Madame Rose-Marie ROMANT GRIEL,
- suite à une demande de Madame Claudine LOUIS, Vice-Présidente de la 10^{ème} commission,

il convient de modifier la composition des commissions municipales, comme suit :

Vu la délibération n°2014/049 du 10 avril 2014 portant création des commissions,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour déterminer leur composition,
- D'arrêter leur composition, comme suit :

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

DELIBERATION SUR LES MODALITES D'ELECTION DE LA COP POUR TOUTES LES PROCEDURES DE DSP DE LA COLLECTIVITE

Le Maire expose au conseil municipal :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - * l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - * des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DMP siègent également à la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation de service public

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 12 novembre 2014.

Les élections auront lieu après interruption de séance permettant le dépôt des listes à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

DELIBERATION SUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS

Le Maire expose au conseil municipal :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public du Casino, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort vote.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que le comptable de la Collectivité et un représentant de la DDPP siègent également à la commission avec voix consultative.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 12 novembre 2014 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- 2 listes de candidats ont été déposées le 12 novembre 2014 : celle de la majorité municipale et celle de l'opposition municipale
- Proclamation des résultats du scrutin
Après le déroulement du scrutin, le maire proclame membres de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public, Mesdames et Messieurs :

liste	Les membres titulaires	Les membres suppléants ¹
Liste de la majorité municipale	Laurent JACQUIS	Rachid CHELH
	Philippe POUSSIER	Nathalie VASSEUR
	Jean-Luc VINCENT	Chantal MOREL
	Florence CAILLEUX	Anne-Marie TREPE
Liste de l'opposition municipale	Emmanuel BYHET	Valérie BRIDILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis

PREND ACTE du résultat du scrutin

DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION DU SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Casino et transmis aux membres de l'assemblée le 06 novembre 2014.

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du Casino arrive à expiration le 30 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'approuver le principe de l'exploitation du Casino dans le cadre d'une délégation de service public.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – SMERABL

M. Laurent JACQUES expose : « Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public de traitement des eaux usées, le Président du SMERABL a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le présenter en conseil syndical. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit ».

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège du SMERABL et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des eaux usées, établi par le SMERABL.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION TEMPORAIRE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Philippe POUSSIER expose que le « sentier des douaniers » initialement mis en place par l'administration des douanes sous la révolution afin de surveiller les côtes s'inscrit aujourd'hui, dans une double perspective :

- L'ouverture au public du rivage de la mer
- Le développement des itinéraires de promenades et de randonnées

Le département s'investit dans la restauration de cet itinéraire

La convention signée précédemment étant arrivée à terme, il conviendrait de reconduire notre partenariat avec le Conseil Général, afin de pérenniser ce sentier littoral, continu et attractif.

La convention a pour objet de fixer les responsabilités et les modalités relatives à l'ouverture, à l'aménagement et à l'entretien du sentier du littoral. Elle instaure le droit de passage des randonneurs sur le sentier traversant la parcelle AB 0003, propriété de la commune et autorise les aménagements désignés en son article 3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Conseil Général de Seine Maritime.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE SEINE MARITIME – FESTIVAL TREPOR'TRAITS

Monsieur Philippe VERMEERSCH explique que la municipalité du Tréport organisera pour la 2^{ème} année consécutive, un festival de la Chanson Française « Festival Trépor'traits », créé en hommage à un grand poète, parolier et chanteur contemporain ; Alain LEPREST.

Ce festival aura lieu du vendredi 6 au dimanche 8 février 2015. Trépor'traits propose une programmation éclectique, avec comme fil conducteur l'amour des mots, de la langue française et le sens du texte. L'idée fondatrice est de servir de tremplin aux jeunes auteurs compositeurs interprètes en devenir et de rendre hommage aux grands artistes comme Alain LEPREST, Jean FERRAT, Georges BRASSENS...

L'un des enjeux est d'ouvrir le Festival à un très large public, toutes générations et toutes origines confondues.

Au vu de la qualité de ce festival, soucieux d'ouvrir sa programmation à l'ensemble des Seine-Maritains par le biais de la communication et de la vente de billets auprès de France Billet (FNAC et Carrefour) et Ticket net (Auchan, H&M Koala, Cora, Leclerc), il conviendrait de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Le budget prévisionnel de cette manifestation comprenant toutes les dépenses liées à l'organisation du festival s'établit à la somme de 47 084,84€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE auprès du Conseil Général de Seine Maritime, une subvention correspondant à 20% du budget, soit 9 417,00€

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL DE HAUTE NORMANDIE – FESTIVAL TREPOR'TRAITS

Monsieur Philippe VERMEERSCH explique que la municipalité du Tréport organisera pour la 2^{ème} année consécutive, un festival de la Chanson Française « Festival Trépor'traits », créé en hommage à un grand poète, parolier et chanteur contemporain ; Alain LEPREST.

Ce festival aura lieu du vendredi 6 au dimanche 8 février 2015. Trépor'traits propose une programmation éclectique, avec comme fil conducteur l'amour des mots, de la langue française et le sens du texte. L'idée fondatrice est de servir de tremplin aux jeunes auteurs compositeurs interprètes en devenir et de rendre hommage aux grands artistes comme Alain LEPREST, Jean FERRAT, Georges BRASSENS...

L'un des enjeux est d'ouvrir le Festival à un très large public, toutes générations et toutes origines confondues.

Au vu de la qualité de ce festival, soucieux d'ouvrir sa programmation à l'ensemble des Seine-Maritains et Hauts Normands par le biais de la communication et de la vente de billets auprès de France Billet (FNAC et Carrefour) et Ticket Net (Auchan, H&M Koala, Leclerc), il conviendrait de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Le budget prévisionnel de cette manifestation comprenant toutes les dépenses liées à l'organisation du festival s'établit à la somme de 47 084,84€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Haute Normandie, une subvention correspondant à 20% du budget, soit 9 417€

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

PATRIMOINE – CESSIION D'UN ENSEMBLE ZODIAC, MOTEUR ET REMORQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SENSATION LARGE

Madame Nathalie VASSEUR expose que lors de l'assemblée générale de l'association Sensation Large, le président de l'association l'a interrogé sur le devenir de l'équipement suivant : Zodiac, moteur et remorque acquis par la municipalité en 2009, mis à disposition de l'association pour l'exercice de ses missions.

Considérant la demande de l'association,

Considérant que ces biens sont à ce jour amortis et d'une valeur comptable nulle,

Considérant le développement de l'école de voile, tant quantitatif que qualitatif; augmentation du nombre de licenciés, accueil des personnes handicapées,

Il serait proposé de céder ces équipements à l'association Sensation Large, pour l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces biens, au profit de l'association Sensation Large, pour l'euro symbolique et à procéder aux écritures de sortie des biens de l'actif communal.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2014

Considérant la décision prise par délibération du Conseil Municipal en 1985 d'allouer au personnel communal une prime de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer, au titre de l'année 2014, une prime de 1 470,00€ au personnel communal. Cette prime sera attribuée uniformément aux agents à temps complet et à des taux différentiels, au prorata du temps d'activité, pour les agents titulaires, non titulaires et vacataires.

FIXE comme suit, l'attribution de la prime de fin d'année 2014

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PERSONNEL COMMUNAL

VU :

- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE MAIRE RAPPELLE :

- Que le Commune a, par délibération du 8 octobre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais léchés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

LE MAIRE EXPOSE :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

COMPTE TENU DES ELEMENTS EXPOSES, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

ASSUREUR : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

DUREE DU CONTRAT : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

REGIME DU CONTRAT : capitalisation

PREAVIS : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

AGENTS AFFILIES A CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 9,85%

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRE NON AFFILIES A LA CNRACL ET DES AGENTS NON-TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,11%

- D'autoriser Le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser Le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

BUDGET VILLE – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS

M. le Maire expose que face à des emprunts structurés dont le risque est avéré compte tenu des évolutions de marché, exemples d'emprunts structurés indexés sur des cotes de change EUR/CHF, une possibilité comptable est offerte aux collectivités de provisionner.

Cette provision pour risques financiers a l'intérêt de pouvoir faire face à une échéance dégradée dans le futur ou à une pénalité de remboursement anticipé.

Cette procédure se fait par l'inscription d'une dépense de fractionnement à l'article 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges financiers »

Précédemment, la municipalité avait inscrit, sur plusieurs exercices, et au titre de ces provisions, la somme de 5 644 648,38€ afin de renégocier sa dette dans les meilleures conditions du marché.

Lors de sa séance du 8 juillet 2014, par décision modificative du budget, le conseil municipal avait décidé de reprendre ces provisions pour affecter 4 554 000€ au paiement des indemnités pour remboursement anticipé.

Lors des entretiens avec la SFIL, qui ont abouti à une renégociation des emprunts structurés, il s'avère que ces indemnités ne seront réclamées qu'à la 1^{ère} échéance de remboursement, sur l'exercice 2015.

Il convient donc de réaffecter la somme de 4 554 000€ en dotations aux provisions pour risques et charges financières.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'inscrire cette dépense en opération d'ordre semi-budgétaire.
- **INSCRIT** la somme de 4 554 000€ à l'article 6865.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

CREATION D'UN SITE CINERAIRE : COLUMBARIUMS ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur Marc LAVOINE indique que depuis le 1^{er} janvier 2013, et conformément à l'article L.2223-1 du CCCT, les communes de 2 000 habitants et plus doivent disposer d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Le nombre de personnes choisissant la crémation étant en augmentation, la commune avait précédemment installé des columbariums et au cours de l'année 2014, a engagé des travaux pour la mise en place d'un Jardin du Souvenir, mis à disposition des familles pour y disperser les cendres des défunts.

Après avoir entendu l'exposé de Marc LAVOINE et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la création d'un espace cinéraire : columbariums et jardin du souvenir au cimetière communal du haut

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Marc LAVOINE rappelle que par délibération n°2012/225, le conseil municipal avait approuvé le règlement du cimetière mais expose que, compte tenu de la création d'un espace cinéraire, le règlement du cimetière nécessite quelques modifications. Ce dernier est modifié en son article 38 et comprend l'ajout d'un article 39 relatif au Jardin du Souvenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc LAVOINE et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le nouveau règlement du cimetière communal.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

TAXE D'AMENAGEMENT DELIBERATION FIXANT DES TAUX PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-14;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que la délibération 2011/151 devient caduque à compter du 1^{er} janvier 2015 si le conseil municipal ne délibère pas avant le 30 novembre 2014,

Considérant que la loi de Finances rectificative pour l'année 2014 a introduit la possibilité d'exonérer les abris de jardin, complétant ainsi l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'instituer sur le secteur zones urbanisées au plus joint, un taux de 3% ;
- D'instituer sur le secteur zones AU et IAU, un taux de 5%

(Commune à POS ou à PLU)

- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- D'exonérer les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA
 - o Pour les PLA et PLIS : exonération à 100%
 - o Pour les PSLA et PLS : exonération à 50%
- D'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable de travaux, inférieurs à 20 m²

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE SEINE MARITIME MEDIATHEQUE – RESIDENCE DE CONTEUR – LUDOVIC SOULIMAN

Monsieur Philippe VERMEERSCH expose que la Médiathèque du Tréport inaugurée en novembre 2013 connaît un réel succès ; les statistiques ne cessent de progresser. Faisant partie d'un réseau intercommunal s'étendant à la fois sur deux départements et deux régions, il apparaît que les adhésions proviennent bien au-delà des limites géographiques de la commune.

Face à ce succès, la volonté de la municipalité est d'organiser un projet inédit au sein de la Médiathèque et d'inviter un conteur à se rapprocher de la population, tous publics confondus : jeunes, adultes et seniors, dans le but de :

- collecter le patrimoine oral local pour le transformer en patrimoine écrit
- conserver la parole des anciens du Tréport, à travers un projet intergénérationnel
- leur faire découvrir un type de travail de création de spectacle.

Ce projet se déroulerait sur l'exercice 2014 et 2015, sous la forme d'une courte résidence : l'artiste sera présent sur la ville à 4 reprises, pour une durée de 3 à 7 jours à chaque période

Le budget prévisionnel comprenant toutes les dépenses liées à l'organisation de ce projet s'élève à :

- pour l'année 2014 : 7 200€
- pour l'année 2015 : 8 000€, soit un total de 15 200€ TTC.

Considérant que ce projet permettra une ouverture à de nouveaux publics et au développement de la lecture publique, en raison des ateliers organisés à la Médiathèque,

Considérant que la commune du Tréport a formé son personnel sur l'animation en bibliothèque,

Considérant l'avis favorable de la Médiathèque départementale,

Considérant que la commune du Tréport a signé une convention « bibliothèque » avec le Département,

Considérant que la commune du Tréport organise cette manifestation sur deux ans en inscrivant ses crédits budgétaires sur deux exercices :

7 200€ en 2014 et 8 000€ en 2015, il conviendrait de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine Maritime, à la Direction de la Culture et de la Jeunesse, Service de la Lecture Publique, à savoir 400€ pour l'année 2014 et 400€ pour l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE auprès du Conseil Général de Seine Maritime, une subvention de :

- 400€ pour l'année 2014
- 400€ pour l'année 2015, pour le projet culturel : Résidence de conteur Ludovic SOULIMAN

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL DE HAUTE NORMANDIE MEDIATHEQUE – RESIDENCE DE CONTEUR – LUDOVIC SOULIMAN

Monsieur Philippe VERMEERSCH expose que la Médiathèque du Tréport inaugurée en novembre 2013 connaît un réel succès ; les statistiques ne cessent de progresser. Faisant partie d'un réseau intercommunal s'étendant à la fois sur deux départements et deux régions, il apparaît que les adhésions proviennent bien au-delà des limites géographiques de la commune.

Face à ce succès, la volonté de la municipalité est d'organiser un projet inédit au sein de la Médiathèque et d'inviter un conteur à se rapprocher de la population, tous publics confondus : jeunes, adultes et seniors, dans le but de :

- collecter le patrimoine oral local pour le transformer en patrimoine écrit
- conserver la parole des anciens du Tréport, à travers un projet intergénérationnel
- leur faire découvrir un type de travail de création de spectacle.

Ce projet se déroulerait sur l'exercice 2014 et 2015, sous la forme d'une courte résidence : l'artiste sera présent sur la ville à 4 reprises, pour une durée de 3 à 7 jours à chaque période

Le budget prévisionnel comprenant toutes les dépenses liées à l'organisation de ce projet s'élève à :

- pour l'année 2014 : 7 200€
- pour l'année 2015 : 8 000€, soit un total de 15 200€ TTC.

Considérant que ce projet permettra une ouverture à de nouveaux publics et au développement de la lecture publique, en raison des ateliers organisés à la Médiathèque,

Considérant que la commune du Tréport a formé son personnel sur l'animation en bibliothèque,

il conviendrait de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, à hauteur de 20% maximum du budget de la manifestation, soit 3 040€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Haute Normandie, une subvention de :

- 3 040€ pour le projet culturel : Résidence de conteur Ludovic SOULIMAN.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

TARIFS 2015

ACCUEILS CENTRES DE LOISIRS - ANNEE 2015

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} JANVIER 2015

. Accueils de loisirs (maternel, Calamel)- à compter du 01.01.2015

- LA 1/2 JOURNÉE

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Enfant hors commune
De 0 à 366 €	0,62 €	1,14 €
De 366,01 € à 500 €	0,94 €	1,73 €
De 500,01 € à 650 €	1,22 €	2,24 €
De 650,01 € à 900 €	1,49 €	2,74 €
De 900,01 € à 1 250 €	1,72 €	3,16 €
De 1 250,01 € et plus	2,01 €	3,69 €

Le calcul de la participation financière de la famille se fait sur l'ensemble des revenus avant abattements à partir de l'avis d'imposition des revenus 2013.

En cas de non présentation d'avis d'imposition, le taux maximum est retenu.

En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, la participation financière de la famille peut être réévalué sur dérogation de la mairie. la participation financière de la famille prend alors en compte les revenus mensuels du jour de la demande de dérogation.

Les familles dont deux enfants fréquentent le même séjour (date et lieu) bénéficient de la tarification d'une famille avec une part supplémentaire.

Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « domiciliés au Tréport ».

Les familles de Flocques paient le tarif « enfant du Tréport ». Les communes de Flocques, par convention, paient la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune ».

Les familles d'Étalondes paient le tarif « enfant du Tréport ». Les communes d'Étalondes, par convention, paient la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune ».

- Cantine : suivant tarif de délibération « restauration scolaire ».

. Garderie et aide aux devoirs accueils longs

	Enfant du Tréport	Hors commune
la soirée (forfaitaire, goûter)	1.23€	2.24 €
la garderie dans les écoles, le matin	1.00€	1.85 €

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la même activité (date et lieu) bénéficient du demi-tarif dès le deuxième enfant.

. Accueils courts : gratuité

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2015

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous :

. Repas à la cantine scolaire à compter du 01.01.2015

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Enfant hors commune
De 0 à 366 €	1.06 €	4.53€
De 366.01 € à 500 €	1.38 €	
De 500.01 € à 650 €	1.72 €	
De 650.01 € à 900 €	2.03 €	
De 900.01 € à 1 250 €	2.71 €	
De 1 250.01 € et plus	3.38 €	

- 5,17 € le prix du repas / adulte
- 5,17 € le prix du repas exceptionnel / enfant

Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « enfants du Tréport ».

Les enfants inscrits par obligation administrative au Tréport bénéficient du tarif « enfants du Tréport » (décision de la CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, la participation de la famille peut être revue sur demande de dérogation auprès de la mairie.

Pendant les séjours des centres de loisirs, les enfants d'Étalondes bénéficient des tarifs des enfants du Tréport.

La commune d'Étalondes, par convention paie la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune ».

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

SUBVENTIONS SEJOURS A L'ETRANGER DES ETUDIANTS ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'accorder, pour l'année 2015, les subventions suivantes :

. Subventions séjours à l'étranger des étudiants

- Pour les lycéens et étudiants, les séjours organisés par les établissements seront subventionnés comme suit :

La subvention sera d'un montant de 20% du coût du séjour, sur justificatifs, avec un maximum de 102,00€ par lycéen, et de 204,00 € par étudiant.

Une seule subvention est accordée par jeune et par année scolaire.
Les mêmes dispositions seront appliquées pour les enfants du personnel communal.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

SEJOURS DE SKI - ANNEE 2015

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} JANVIER 2015

- SEJOURS DE SKI (de 28/02/2015 au 08/03/2015) - à compter du 01.01.2015

Tranche de QF	- de 13 ans		+ de 13 ans	
	Enfant	Hors commune	Afion	Hors commune
De 0 à 366 €	106 €	380€	161 €	444 €
De 366.01 € à 500 €	118 €		171 €	
De 500.01 € à 650 €	128 €		181 €	
De 650.01 € à 900 €	145 €		194 €	
De 900.01 € à 1 250 €	154 €		208 €	
De 1 250.01 € et plus	167€		218 €	

- Pour les familles triportaises :

Le calcul du taux d'effort se fait sur l'ensemble des revenus avant abattements à partir de l'avis d'imposition des revenus 2013.

En cas de non-présentation d'avis d'imposition, le taux maximum est retenu.

En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, le taux d'effort peut être réévalué sur dérogation de la mairie. Le taux d'effort prend alors en compte les revenus mensuels du jour de la demande de dérogation.

Les familles Triportaises dont deux enfants fréquentent le même séjour (dans et lieu) bénéficient de la tarification d'une famille avec une part supplémentaire. Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « domiciliés au Triport ».

ATTENTION le séjour ski des moins de 13 ans et le séjour des plus de 13 ans ne sont pas considérés comme étant le même séjour car les mandats d'agrément ne sont pas identiques.

Les 13 ans sont comptés à la date du séjour.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

CENTRE MULTI ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » - ANNEE 2015

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} JANVIER 2015

- Multi accueil - à compter du 01.01.2015

- ENFANTS DE 2 MOIS A 6 ANS

Composition de la famille	Taux d'effort / heure (pourcentages de la CNAF) Tarif unique
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %

4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

- **ACCORD EXCEPTIONNEL** : tarif fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées en 2014 divisé par le nombre d'heures facturées en 2014.

Le calcul du tarif horaire s'effectue en fonction des ressources de la famille et d'un taux d'effort, lui-même modulé selon le nombre d'enfants à charge (cf. le tableau ci-dessus), dans la limite d'un plancher et d'un plafond défini chaque année par la CNAF.

Un enfant atteint de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

La participation de la famille peut être revue en cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale sur demande de dérogation auprès de la mairie. Celle-ci sera accompagnée de justificatifs et sans effet rétroactif. Les revenus pris en compte seront les revenus mensuels au jour de la demande de dérogation.

La structure a la possibilité d'utiliser le logiciel CAF Pro afin de connaître ou de vérifier les ressources des parents.

Lorsque les revenus de la famille ne sont pas connus, le tarif fixe est appliqué.

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE DES CENTRES DE LOISIRS - ANNEE 2015

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous :

. Rémunération du personnel vacataire à compter du 01.01.2015

- 56 € / Jour / animateur
- 62 € / Jour / Directeur Adjoint
- 87 € / Jour / Directeur

Le montant des vacations s'applique au personnel non permanent des centres de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

CIMETIERES – TARIERS DIVERS - ANNEE 2015

Sur l'avis de la Commission des Finances, nous vous proposons de fixer, ainsi qu'il suit, les DIVERS DROITS PERÇUS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX, à compter du : 1^{er} JANVIER 2015.

✓ CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (1,50 M)	92,00 €
✓ CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (PAR 0,50 M SUPPLEMENTAIRE)	41,00 €
✓ EXHUMATION	77,00 €
✓ SEJOUR EN CAVEAU PROVISOIRE	3,00 €

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

CIMETIERES – TARIFS DES CONCESSIONS ET CASES AU COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR - ANNEE 2015

Sur l'avis de la Commission des Finances, nous vous proposons les TARIFS DES CONCESSIONS accordées dans les CIMETIERES COMMUNAUX, à compter du : 1^{er} JANVIER 2015, et de les fixer respectivement à :

✓ <u>CONCESSIONS DE 15 ANS</u>	
✓ pour une concession de 02 m ²	157 €
✓ <u>CONCESSIONS DE 30 ANS</u>	
✓ pour une concession de 02 m ²	313 €

COLUMBARIUM

Cases pour QUATRE URNES :

✓ <u>CONCESSIONS DE 15 ANS</u>	377 €
✓ <u>CONCESSIONS DE 30 ANS</u>	612 €

JARDIN DU SOUVENIR

✓ <u>DISPERSION DES CENDRES + PLAQUE</u>	65 €
--	------

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES 2015

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 23 Décembre 2008, il y a lieu de revoir le taux unitaire des vacations funéraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de porter à 26,00 Euros et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2015, le taux des vacations funéraires.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

VENTE DES CAVEAUX REHABILITES DE L'ANCIEN CIMETIERE – ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de vendre les caveaux réhabilités de l'Ancien Cimetière, aux tarifs suivants :

> 02 places	940 €
> 03 places	1 359 €
> 04 places	1 777 €
> 05 places	1 986 €
> 06 places	2 509 €

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

CIMETIERES – TARIFS SUPPLEMENTAIRES – ANNEE 2015

Sur l'avis de la Commission des Finances, nous vous proposons de fixer, ainsi qu'il suit, les DIVERS DROITS PERÇUS DANS LES CIMETIERES-COMBINAUX, à compter du : 1^{er} JANVIER 2015.

✓ CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	1 PLACE	214,00 €
✓ CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	2 PLACES	286,00€
✓ CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	3 PLACES	357,00€
✓ CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	4 PLACES	428,00€
✓ CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	5 PLACES	500,00€

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIER » - TARIFS ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer les tarifs du CAMPING MUNICIPAL suivant les tableaux ci-joints, à compter du : 1^{er} JANVIER 2015.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

FINANCES- TARIFS 2015 CAMPING COMITES D'ENTREPRISES

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE FIXER LES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL RELATIFS AUX COMITES D'ENTREPRISES SUIVANT LE TABLEAU CI-DESSOUS, A COMPTER DU : 1^{er} JANVIER 2015.

✓ TARIFS COMITE D'ENTREPRISES

	Prix public (en €)	tarif 2015	Proposition 2015	Remise 2015 (en %)
Linéaire 12mois	16 740		10 400	38%
Linéaire 6mois	8 645		7 000	20%
Forfait 43WE	4 085		2500	40%
Forfait 26WE	2 470		1 700	30%
Forfait 4WE	380		305	20%
Forfait 43MW	6 880		5 200	25%
Forfait 26MW	4 160		3 400	20%
Forfait 4MW	640		510	20%

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

**EXPLOITATION MACHINE A LAVER ET SECHE LINGE, AU CAMPING MUNICIPAL --
TARIFS ANNEE 2015**

Sur proposition de la Commission DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer les redevances, en 2015, pour l'utilisation de ce matériel, de la façon suivante :

✓ LAVELINGE	5,00€
✓ SECHELINGE	3,00€

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

TARIFS LOCATION DE VELOS ADULTES - CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIER »

Sur proposition de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, LES TARIFS DES LOCATIONS DE VELOS pour l'année 2015 :

✓ 1/2 journée	6€
✓ 1 journée	10€
✓ caution	150€

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

STATIONNEMENT CAMPING CARS - TARIF ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer pour l'année 2015 aux Camping-Cars séjournant sur l'ARRE AMENAGEE - RUE PIERRE MENDES FRANCE -, et qui leur est réservée, pour une durée de 24 HEURES, la somme de :

- 9,50€cars (dont Taxe de Séjour forfait 2 personnes 0,70€) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Prestation douche pour les camping-caristes ZA Ste Croix : 1,50€ (mi saison), 1,80€ (haute saison)

Sur présentation d'un justificatif.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

LOCATION CABINES DE PLAGE - TARIFS ANNEE 2015

Sur la proposition de la Commission DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, les TARIFS DE LOCATION DES CABINES DE PLAGE MUNICIPALES, POUR L'ANNEE 2015,

- ✓ 33,00 € pour une semaine, pour les mois de MAI – JUN – SEPTIMBRE
- ✓ 64,00 € pour une semaine, en Juillet et Aout.
- ✓ 54,00 € la quinzaine, pour les mois de MAI – JUN – SEPTIMBRE
- ✓ 100,00 € la quinzaine pour les mois de JUILLET ET AOUT
- ✓ 105,00 € par mois, pour les mois de MAI – JUN – SEPTIMBRE
- ✓ 200,00 € par mois, pour les mois de JUILLET OU AOUT
- ✓ 334,00 € pour les 2 mois : JUILLET ET AOUT
- ✓ 570,00 € pour la période de MAI A FIN SEPTIMBRE

Pour la CABINE dont la SURFACE est INFÉRIEURE A 04 m², un ABATTEMENT DE 30 % sera appliqué sur le tarif de la location.

Il est rappelé, aux attributaires de ces cabines, l'interdiction de procéder à des sous-locations.

Il est rappelé que la ville n'est en aucun cas responsable lors de mauvais temps.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

EMPLACEMENTS CABINES DE PLAGE - TARIF ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE de fixer, comme suit, le montant de la REDEVANCE POUR LES EMBLEMES DES CABINES DE PLAGE, AU COURS DE L'ANNEE 2015.

- ✓ PERIODE D'AVRIL A OCTOBRE 196,00€

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

FETES FORAINES - TARIF ANNEE 2015

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, le TARIF DES FETES FORAINES pour l'année 2015.

FETES FORAINES

- ✓ TARIF UNIQUE 0,28 €/M²

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

TAXIS – DROIT DE PLACE - ANNEE 2015

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer à 80,00 € pour 2015, le montant annuel de la REDEVANCE due PAR LES TAXIS stationnant sur la voie publique.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

TOILETTES PUBLIQUES - TARIF ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer à 0,30 € l'utilisation des toilettes publiques installées sur la Place de la Poissonnerie municipale, pour l'année 2015.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

TARIFS DES MARCHES, VENTES AU DEBALLAGE HORS ZONE MARCHÉ - MARCHES ARTISANAUX CAMPING - ANNEE 2015

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES, LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE, comme suit, LES TARIFS DES MARCHES POUR L'ANNEE 2015 :

✓ ABONEMENT, PAR MOIS.....	5,40€
✓ ETALAGES LE METRE LINEAIRE.....	1,30€

FIXE, comme suit, LES TARIFS DES MARCHES ARTISANAUX DU CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERES, LES MERCREDIS ET DIMANCHES MATIN DE 9H00 A 13H00 (JUILLET ET AOUT).

✓ ABONEMENT, PAR MOIS.....	5,40€
----------------------------	-------

Cette redevance sera encaissée en débit de chaque mois : juillet et août, par le régisseur des droits de places marchés

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, les REDEVANCES D'OCCUPATION du domaine public communal qui seront perçues à l'occasion de l'IMPLANTATION DES TERRASSES (1 m² minimum), à compter du 1^{er} janvier 2015.

A. TERRASSES SIMPLES OUVERTES DONT L'EXPLOITATION N'UTILISE LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QU'EN JOURNEE

	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE
FORFAIT ANNUEL	96,00 € le m ²	46,00 € le m ²	39,00 € le m ²
FORFAIT 9 MOIS	74,00 € le m ²	40,00 € le m ²	34,00 € le m ²
FORFAIT 6 MOIS	62,00 € le m ²	34,00 € le m ²	29,00 € le m ²
FORFAIT 3 MOIS (15/06 - 15/09)	50,00 € le m ²	27,00 € le m ²	23,00 € le m ²

B. TERRASSES FERMEES TYPE VERANDA PERMETTANT LA RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT

	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE
FORFAIT ANNUEL	136,00 € le m ²	74,00 € le m ²	63,00 € le m ²

C. TERRASSES DELIMITEES SEMI-RIGIDES PERMETTANT LA RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT (AUVENT, STORES, COUVERTURE,...)

	1 ^{ère} ZONE	2 ^{ème} ZONE	3 ^{ème} ZONE
FORFAIT ANNUEL	127,00 € le m ²	53,00 € le m ²	45,00 € le m ²

PS 1^{ère} ZONE - COMMERCIALE :
LES COMMERCES DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : QUAI FRANCOIS 1^{er}
ET RAMPE NAPOLEON

2^{ème} ZONE - TOURISTIQUE :
LES COMMERCES DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : ESPLANADE LOUIS
ARAGON, QUARTIER DES CORDIERS, RUE DE L'ANQUAINERIE, PLACE ET RUE DE
L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, QUARTIER GARE HAUTE DU
FUNICULAIRE ET QUARTIER DE LA GARE

3^{ème} ZONE - AUTRES QUARTIERS DU TREPOT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs applicables par jour et par m²

Manèges, jeux, ...

du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12 0,120

du 15/06 au 15/09 0,150

Mémodaïlle, télescopes, ou autres, ... < à 1m²

du 01/01 au 31/12 1,050

Tarif applicable par jour

Vente à emporter : pizzas, ... 11,500

Tarif applicable à l'année et par m²

Marchands de moules 75,00

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

LOCATION EMBLEMES PUBLICITAIRES QUAI FRANCOIS 1^{ER}

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer le prix de la location des emplacements publicitaires, quai François 1^{er} à 500,000€/m².

Cette location fera l'objet d'une convention signée entre la ville et l'intéressé.

Le prix de la location sera indexé sur l'indice du prix de la construction publié par l'INSEE.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

TAXE DE SEJOUR - TARIFS ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité de financer la réalisation de certains équipements, en vue de répondre aux exigences touristiques :

- **DECIDE** d'instituer la TAXE DE SEJOUR pour la période allant du : 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2015.
- **PRECISE** que le tarif de la TAXE DE SEJOUR sera fixé par nuitée et par personne, pour chaque catégorie d'hébergement concernée :

✓ HOTEL DE TOURISME « 3 ETOILES »	0,65 €
✓ HOTEL DE TOURISME « 2 ETOILES »	0,50 €
✓ HOTEL DE TOURISME « 1 ETOILE »	0,35 €
✓ HOTEL DE TOURISME « SANS ETOILE »	0,35 €
✓ GITES	0,35 €
✓ MEUBLES	0,35 €
✓ TERRAINS DE CAMPING	0,35 €
✓ TERRAINS AMENAGES POUR CAMPING CARS	0,35 €
✓ PORT DE PLAISANCE	1,00 €

EXONERATION - REDUCTION

Seront exonérés de cette TAXE :

- ✦ Les enfants de moins de 13 ans ;
- ✦ Les enfants qui effectuent des séjours en Classe de Mer, échanges scolaires et autres ;
- ✦ Les étudiants ;
- ✦ Les voyageurs et représentants de commerce ;
- ✦ Les fonctionnaires des Collectivités Territoriales appelés temporairement, dans la Ville, pour l'exercice de leur profession ;
- ✦ Les personnes exclusivement attachées aux malades ;
- ✦ Les séjours professionnels.

RECOURS

La TAXE sera acquittée, par les personnes hébergées, au moment du versement des loyers à l'Hôtelier ou au Logeur. Elles recevront, en contre-partie, une quittance.

Les sommes perçues par les Hôteliers et les Logeurs seront versées par eux, au RECEVEUR MUNICIPAL, dans les dix jours qui suivent la fin du trimestre de perception de ladite TAXE.

OBLIGATIONS DES HOTELIERS ET DES LOGEURS

Les Hôteliers et les Logeurs sont tenus :

- ✦ D'afficher le tarif de la TAXE DE SEJOUR ;
- ✦ D'établir, mensuellement, un Etat donnant pour le mois écoulé et dans l'ordre des perceptions effectuées :
 - Le nombre de personnes ayant logé dans l'Établissement,
 - Le nombre de jours passés par ces personnes,
 - Le montant de la TAXE perçue,
 - Les exonérations ou réductions.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

STATIONNEMENT PAYANT – REVISION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE: PAYANT TOUTS LES JOURS

DU 16 SEPTEMBRE AU 14 JUIN: PAYANT WEEK-END ET JOURS FERIES

HORODATEURS : (ESPLANADE LOUIS ARAGON – QUAI FRANÇOIS I^{er} – QUAI SADE CARNOT)

0,70 € la demi-heure.

PARKING ESPLANADE LOUIS ARAGON, PLACES DE LA POISSONNERIE ET BATTERIE

1,40 € de l'heure, par tranche de demi-heure 0,70 €

Les 30 premières minutes gratuites.

PARKING GARE HAUTE FUNICULAIRE - PARKING CIEL OUVERT TERRASSES

2,50 € la journée.

Les 30 premières minutes gratuites.

CARTE ABONNEMENT

➤ TREPORTAIS + LES CORDIERS + PERSONNEL DES COMMERCES

Sur présentation de carte grise et taxe d'habitation

- ✓ Valable pour les horodateurs et parkings à ciel ouvert route touristique pour les Tréportais et le personnel des commerces.
- ✓ Valable pour le stationnement dans le quartier des Cordiers pour les résidents

20,00€ par an

Exceptionnellement, les résidents des Cordiers ayant acquitté leurs droits pour 2014 bénéficieront de la gratuité pour l'année 2015 en compensation des dysfonctionnements rencontrés en 2014

➤ COMMERCANTS

250,00€ par an pour une voiture par commerce - (place de la poissonnerie)

Un autocollant sera apposé sur le pare-brise des véhicules concernés

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

AIRE DE SERVICES CAMPING-CARS TERRASSES- DROITS DE STATIONNEMENT ET SERVICES – ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE de fixer, pour l'année 2015, à :

- 2,20€, le montant des services : eau ou électricité, payable par carte bancaire (bonne).

- 6,00€, le montant du stationnement (dont taxe de séjour forfait 2 personnes 0,70€) des camping-cars pour 24 heures.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

BUDGET ASSAINISSEMENT - TARIF DES VERIFICATIONS - CONTROLE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, une somme de 64,00 Euros sera réclamée aux organismes qui demanderont des vérifications pour le branchement des maisons individuelles au réseau d'assainissement, lors des visites de celles-ci.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

SOIREES THEATRE – TARIERS 2015 - COMMISSION CULTURELLE

Il serait intéressant d'accorder des tarifs préférentiels sur l'ensemble des spectacles et animations mis en place par la commission culturelle afin de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE que les tarifs d'entrée, pour l'année 2015, aux spectacles proposés par la Commission Culturelle, à la Salle Serge REGGIANI seront de :

PROPOSITION - GRILLE TARIFAIRE 2015

Les Tarifs :

Tarif plein A	Tarif réduit A	Tarif plein B	Tarif réduit B	Tarif C	Gratuité	Abonnement Tarif A (3 spectacles au choix)	Abonnement Tarif B (3 spectacles au choix)	Pass festival	
								3 spectacles	4 spectacles
12,00 €	8,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €	30,00 €	18,00€	30,00€	38,00€

- Spectacle (grandes formes) / tête d'affiche :

Tarif plein A : 12,00 €

Tarif réduit A : 8,00 €

- Spectacle tout public / divers

Tarif plein B : 7,00 €

Tarif réduit B : 5,00 €

- Spectacle Jeune public - familial

Tarif C : 3,00 €

(N) : Le plein tarif s'applique aux particuliers, aux offices de tourisme et comités d'entreprises

Le tarif réduit s'applique aux 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, COG Ville du Tréport, groupe de 10 personnes et plus pour le même spectacle.

La gratuité s'applique aux enfants de moins de 12 ans, aux séniors pour le spectacle annuel qui leur est dédié, à la production et aux accompagnants des artistes, et pour le spectacle d'ouverture de saison.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2015/2016

Sur la proposition de sa Commission et, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE**, comme suit, par année, les DROITS D'INSCRIPTION qui seront perçus à l'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, POUR LA SCOLARITÉ 2015/2016, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015.

A) - FORMATION MUSICALE ET JAZZ MUSICAL

ELEVE TRÉPORT	31,20 €
ELEVE HORS COMMUNE	43,70 €

B) - DISCIPLINES INSTRUMENTALES - FOC-MAS ET DANSE

1 - INSTRUMENTS D'HARMONIE

(Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions)

ELEVE TRÉPORT SANS LOCATION INSTRUMENT	38,50 €
ELEVE TRÉPORT AVEC LOCATION INSTRUMENT	74,00 €
ELEVE HORS COMMUNE SANS LOCATION INSTRUMENT	54,20 €
ELEVE HORS COMMUNE AVEC LOCATION INSTRUMENT	107,00 €

2 - INSTRUMENTS AUTRES

(Accordéon, Piano, Violon, Violoncelle, Contrebasse, Guitare classique, Guitare électrique, Guitare basse)

ELEVE TRÉPORT SANS LOCATION INSTRUMENT	122,00 €
ELEVE TRÉPORT AVEC LOCATION INSTRUMENT	159,00 €
ELEVE HORS COMMUNE SANS LOCATION INSTRUMENT	300,00 €
ELEVE HORS COMMUNE AVEC LOCATION INSTRUMENT	340,00 €

3 - COURS DE TECHNIQUE VOCALE

ELEVE TRÉPORT	48,90 €
ELEVE HORS COMMUNE	61,40 €

4 - CHEVALES ADULTES

ELEVE TRÉPORT	42,84 €
ELEVE HORS COMMUNE	48,96 €

5 - COURS DE DANSE CLASSIQUE ET JAZZ CONTEMPORAIN

ELEVE TRÉPORT	43,00 €
ELEVE HORS COMMUNE	52,00 €

6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pour l'apprentissage d'une deuxième discipline :

- Le droit de la 2^{ème} inscription bénéficiera d'une réduction de 25 %

Pour l'apprentissage d'une troisième discipline :

- Le droit de la 3^{ème} inscription bénéficiera d'une réduction de 50 %

7 - TARIF FAMILLES NOMBREUSES

Les réductions suivantes seront appliquées :

- ✓ 2^{ème} inscription, réduction de 10 %
- ✓ 3^{ème} inscription, réduction de 15 %
- ✓ 4^{ème} inscription, réduction de 25 %
- ✓ 5^{ème} inscription, réduction de 50 %

CES REDEVANCES SONT PAYABLES AU TRIMESTRE SOIT : 15 DÉCEMBRE - 15 FÉVRIER - 15 MARS.

C) - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- ✓ Le personnel communal, domicilié Hors Commune, et ses enfants bénéficieront du tarif « Elève domicilié au Tréport ».

- ✓ Les élèves de l'École de Musique qui participent à l'Orchestre d'Harmonie ne payent pas la location d'instrument.
- ✓ Les élèves de la Commune de Mers-Les-Bains bénéficieront du tarif « Elèves domiciliés au Tréport ».
- ✓ Les disciplines collectives (Orchestre Junior – Musique de Chambre – Atelier Jazz – Atelier Musiques actuelles) sont gratuites.
- ✓ Les chorales adultes et enfants sont gratuites pour les personnes déjà inscrites dans une autre discipline.
- ✓ Pour l'élève qui assiste les cours pendant l'année scolaire, le reliquat de la cotisation annuelle est dû.

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET MATERIEL. - ANNEE 2015

Sur la proposition de la Commission des Finances, et après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer, comme suit, les tarifs de locations, à compter du 1^{er} JANVIER 2015 (voir tableaux ci-joint)

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE - ANNEE 2015

Monsieur Le Maire, à l'occasion de la remise des diplômes de la MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE décernés aux Agents Communaux, nous vous proposons d'accorder, aux attributaires, une PRIME EXCEPTIONNELLE que nous vous demandons de fixer, comme suit :

✓	MEDAILLE	« ARGENT »	173 €
✓	MEDAILLE	« VERMEIL »	188 €
✓	MEDAILLE	« OR »	250 €
✓	MEDAILLE	« GRAND OR »	311 €

Ces dépenses seront imputées au Compte 6713 du Budget Communal.

LE CONSEIL EN DECIDE AINSI.

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS - ANNEE 2015

Monsieur Le Maire,

Sur l'avis de la Commission des Finances, L'ALLOCATION ANNUELLE AUX SAPEURS-POMPIERS TITULAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR est fixée comme suit :

✓	MEDAILLE DE L'UNION DEPARTEMENTALE (15 ANS)	20,00 €
✓	MEDAILLE D'HONNEUR, ECHELON « ARGENT »	30,00 €
✓	MEDAILLE D'HONNEUR, ECHELON « VERMEIL »	55,00 €

Ces dépenses seront imputées au Compte 6713 du Budget Communal.

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA FAMILLE FRANÇAISE, ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose que le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille modifie les conditions d'attribution de la médaille de la famille, prévoyant qu'un seul modèle de médaille peut être désormais attribué (et non plus trois en fonction de la taille de la famille).

La médaille peut être attribuée aux :

- familles ayant élevé 4 enfants et plus, dont l'aîné doit avoir 16 ans révolus,
- par dérogation aux dispositions relatives à la qualité de bénéficiaire ou au nombre d'enfants,
 - aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs,
 - aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins,
 - aux veufs et veuves de guerre qui ayant au décès de leur conjoint trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans
- à toute personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

La médaille peut être accordée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la mère ou du père.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille française de la famille que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des nouvelles conditions d'attribution de la médaille de la famille

DÉCIDE de fixer la prime allouée aux familles décorées de la médaille de la famille à :

- 89 €

Ces dépenses seront imputées au compte 6713 du budget communal

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

GESTION DU DOMAINE PUBLIC – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur Jean Jacques LOUVEL rappelle que par délibération n°2012/165, le conseil municipal avait approuvé le règlement relatif à l'occupation du domaine public, à usage commercial mais expose que la 1^{ère} Commission souhaiterait ajouter une 3^{ème} zone sur le territoire de la commune du Triport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Jacques LOUVEL et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le nouveau règlement relatif à l'occupation du domaine public à usage commercial.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

PATRIMOINE - CESSIION D'UN VEHICULE « GROUPE ANTIGRAFFITI HYDROGOMMAGE + REMORQUE » A M. DECHAMP THIERRY

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune du Tréport avait fait l'acquisition de :
- un groupe antigraffiti hydrogommage en 1999, référencé à l'inventaire au n°21573/ANTD1/00
- une remorque à plateau fixe et un atelage en 2005, référencée à l'inventaire au n°20050070

M. Le Maire indique que ces biens assortis avaient été proposés à la vente sur le site Webenchères, avec une mise à prix initiale de 10 000€, puis 9 000€.

En l'absence de propositions, et considérant que Monsieur DECHAMP Thierry a fait une proposition de 7 500€ après la clôture de la vente, il vous sera proposé de lui vendre ces biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu M. Le Maire et après en avoir délibéré, **AUTORISE** M. Le Maire à vendre l'hydrogommage et la remorque, à Monsieur Thierry DECHAMP, pour la somme de 7 500€

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE MARITIME DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE – REMISE AUX NORMES ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire expose que depuis l'adoption en 2012 de son projet de territoire « Seine Maritime, Imaginons 2020 », le Département de Seine Maritime poursuit sa stratégie visant à favoriser un développement équilibré des territoires, valoriser les savoir-faire locaux au service de l'emploi, améliorer son attractivité pour accueillir de nouveaux talents tout en préservant le cadre de vie. Lors de sa séance du 24 juin 2014, l'assemblée départementale a adopté de nouvelles modalités d'accompagnement des communes et EPCI pour la période 2014-2020 : les contrats de proximité et solidarité (CPS). C'est dans ce cadre, que s'exerce désormais la programmation des subventions départementales aux équipements communaux et intercommunaux.

- Considérant l'obligation faite aux établissements recevant du public de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite,
- Considérant également que la construction de l'hôtel de ville du Tréport ne répond plus aux nouvelles normes de réglementation thermique,
- Considérant que l'hôtel de ville constitue un centre administratif pour lequel la municipalité favorise l'accès à de nombreux organismes sociaux, par la mise à disposition de bureaux pour assurer des permanences au profit d'administrés Tréportais ou de communes voisines,
- Considérant que l'hôtel de ville accueille également les services de la police municipale, du CCAS, et également du trésor public,
- Considérant que la municipalité du Tréport doit acheter prochainement le Centre Médico Social, propriété du Département pour favoriser l'accueil sur le territoire, d'autres organismes sociaux : Mission Locale pour l'Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général 76...
- Considérant que ce programme de travaux s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Contrat de Proximité et Solidarité,

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine Maritime.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE le Conseil Général pour obtenir une subvention dans le cadre des travaux d'amélioration et de réhabilitation de son centre administratif.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE MARITIME DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE – RESTAURATION DE VITRAUX

Monsieur le Maire expose que depuis l'adoption en 2012 de son projet de territoire « Seine Maritime, Imaginons 2020 », le Département de Seine Maritime pose sa stratégie visant à favoriser un développement équilibré des territoires, valoriser les savoir-faire locaux au service de l'emploi, améliorer son attractivité pour accueillir de nouveaux talents tout en préservant le cadre de vie. Lors de sa séance du 24 juin 2014, l'assemblée départementale a adopté de nouvelles modalités d'accompagnement des communes et EPCI pour la période 2014-2020 : les contrats de proximité et solidarité (CPS). C'est dans ce cadre, que s'exerce désormais la programmation des subventions départementales aux équipements communaux et intercommunaux.

- Considérant l'étude faite par Monsieur Régis MARTIN Architecte, relative à la restauration, mise hors d'eau et hors d'air des fenêtres de l'église St Jacques, en décembre 2010
- Considérant le coût important des travaux qui s'élevait à la somme de 1 949 684 € HT (valeur mai 2008), et qui nécessite par conséquent une actualisation
- Considérant l'importance de maintenir en état, son patrimoine ; mais, compte tenu du coût élevé des travaux, la municipalité s'orienterait vers une restauration de un ou deux vitraux par an,
- Considérant que ce programme de travaux s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Contrat de Proximité et Solidarité,

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine Maritime.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE le Conseil Général pour obtenir une subvention dans le cadre des aides proposées à la restauration des édifices culturels et plus précisément pour la restauration des vitraux.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre :

Abstention :

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL, DU TREPONT CONCERNANT LE PROJET DE LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Ce projet dans son contenu ouvre la porte à la destruction du système énergétique français en fragilisant la première entreprise publique du secteur : EDF.

Le scénario proposé est tout simplement la destruction du modèle de service public et de la distribution sur lequel reposent les industries électrique et gazière de France : privatisation des centrales hydrauliques, stigmatisation et plafonnement de la production nucléaire, régionalisation de la production et de la distribution. Tout cela est conjugué avec la fermeture des centrales thermiques et la réduction de la production nucléaire de 75 à 50 %. Ce dernier point risque de se traduire par la fermeture d'une tranche de Peuly et la remise en cause du grand carénage (devant permettre de prolonger la durée de vie des réacteurs) qui représente du travail pour 4500 personnes environ durant six mois.

En remplacement, on vous propose le développement de l'éolien et particulièrement en mer. Ceci constitue une véritable manne financière pour les groupes privés qui, à travers ces moulins à vent, vont actionner de véritables pompes à fric.

Ce sera la fin des tarifs régulés vert et jaune en 2015, ce qui va se traduire par une augmentation du prix de l'électricité. Rappelons que le coût de production de l'énergie éolienne est facturé à EDF 7 fois le coût du nucléaire. Les taxes de type CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) représentent 78 % du montant de la facture.

L'ouverture à la concurrence conjuguée à cette loi de transition énergétique va se traduire par une augmentation très forte du montant de la facture pour nos populations qui se trouvent déjà en grande difficulté. 11 millions de personnes rencontrent déjà des problèmes pour régler leurs factures.

Il suffit de se renseigner sur ce qui s'est passé en Allemagne, en Angleterre avec la libéralisation du marché.

Certes, nous sommes pour une transition énergétique, mais elle doit être effectuée avec intelligence et bon sens, en développant la notion de service public.

Face au réchauffement climatique de la planète, le maintien de l'industrie nucléaire est aujourd'hui indispensable. De plus, cette industrie de pointe, fleuron de l'industrie française, créatrice de milliers d'emplois, est aussi une activité que nous développons au niveau international, qui contribue de façon importante à alimenter positivement la balance commerciale française.

Ce n'est pas le cas de l'éolien, qui est contrôlé par des entreprises étrangères, même sous des appellations françaises. Ce secteur emploiera essentiellement des travailleurs détachés et précaires pendant la construction. Le nombre de ces emplois se réduira comme peau de chagrin quand ces machines infernales seront mises en service.

C'est la raison pour laquelle nous appelons nos dirigeants à revenir à la réalité et à revoir leurs propositions définies dans cette loi dont nous ne rejetons pas l'ensemble. Pour exemple, l'isolation de l'habitat et le retour à un véritable service public. Nous nous opposons à ce que l'électricité, au même titre que le gaz, devienne une marchandise comme les autres et qu'elle se retrouve placée entre les mains des spéculateurs.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

CULTURE - VENTE DE LIVRES - TARIFS

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2014-048 en date du 10 avril 2014 l'autorisant à créer des règles communales en application de l'article L. 2122-32 al. 7 du code général des collectivités territoriales ; il a par décision du 12 novembre 2014 créé une régie de recettes relatives à la vente de livres.

Afin de diminuer le stock de livres archivés, il conviendrait de mettre en vente certains ouvrages et d'en fixer le prix de vente.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif suivant :

- « Raoul Blison, du Triport à la bataille de la Marne » : 2€

PRÉCISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7088 (autres produits d'activités annexes – abonnements et vente d'ouvrages).

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre :
Abstention :

QUESTIONS DIVERSES – DROITS D'INITIATIVE

Monsieur Emmanuel BYRIT interroge Monsieur Alain LONGUENT sur la nouvelle gestion des bons offerts aux personnes âgées, en fin d'année. Fait remarquer à Monsieur le Maire que son groupe politique n'a pas été associé à cette nouvelle décision.

Monsieur Alain LONGUENT et Madame Florence CAILLEUX répondent que cette décision a été prise par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au sein duquel le groupe d'opposition municipale n'a pu obtenir de sièges, suite aux élections municipales.

Monsieur Alain LONGUENT ajoute toutefois avoir échangé avec les personnes âgées, lors de la cérémonie du 11 novembre 2014, qui pour certains préférait le repas. Monsieur le Maire se montre plus inquiet par rapport au peu de réponses retournées par les personnes âgées et s'aperçoit que les plus démunis n'ont pas répondu. Monsieur Alain LONGUENT admet que la communication n'a pas été suffisante à ce sujet. Afin de pallier à ce manque d'informations, Monsieur Alain LONGUENT propose de laisser un délai supplémentaire de réponse, jusqu'à fin janvier aux personnes âgées.

Madame Florence CAILLEUX fait toutefois remarquer que tout changement de fonctionnement est souvent mal perçu. Se rappelle que quelques années auparavant, lorsque le Conseil d'Administration du CCAS avait décidé de remplacer le colis des personnes âgées par un bon d'achat, ce changement avait été également mal accueilli au départ alors qu'avec le temps, les personnes l'ont apprécié.

Madame Valérie BREDILLET souhaite savoir si une personne, ne répondant pas aux critères d'attribution et refusant de participer au repas, peut toutefois bénéficier d'un bon.

Madame Florence CALLEUX répond que non, précisant que l'attribution d'un bon, doit répondre aux critères décidés en Conseil d'Administration du CCAS.

